

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 13/02/2023
Et
Publication ou notification du :
13/02/2023

L'an 2023, le 10 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 février 2023.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

Ludovic GASTINOIS a donné pouvoir à Alain PIERRE
Amandine GARRIER a donné pouvoir à Patrice LE BAIL
José GOMEZ a donné pouvoir à Thierry LEVACHER

A été nommé secrétaire : Thierry LEVACHER

2023-II-03 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°82.213 du 13 mars 1928 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n°83.663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311.1,

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20230210-2023_II_03-

Vu les décrets pris en application de la loi 94.504 du 22 juin 1994,

Vu le budget primitif de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 février 2023,

Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2022, il y a lieu d'approuver le compte administratif du budget 2022,

Monsieur Alain PIERRE est désigné Président de séance, Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De donner** acte au Président de la présentation du compte administratif 2022,
- **De constater**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'arrêter et approuver** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement	Budget 2022	Compte administratif 2022
Recettes	808.848,53 €	751.070,08 €
Dépenses	808.848,53 €	590.892,19 €
Résultat de l'exercice 2022		160.177,89 €
Résultat antérieur reporté		160.988,53 €
Résultat cumulé au 31/12/2022		321.166,42 €

Section d'investissement	Budget 2022	Compte administratif 2022
Recettes	1.465.105,67 €	883.109,69 €
Dépenses	1.465.105,67 €	756.110,91 €
Résultat de l'exercice 2022		126.998,78 €
Résultat antérieur reporté		252.864,96 €
Résultat cumulé au 31/12/2022		379.863,74 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/02/2023
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2023 0210-2023_II_03-